



# SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

[www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org)

13 Rue de l'Académie 13001 Marseille

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

NEFF Franck  
Secrétaire départemental  
07.62.54.13.13

Marseille, le 9 janvier 2014

A

**M. Le Directeur académique des services de l'Education nationale**

**Direction des Services départementaux de l'Education nationale**

28-34 bd Charles Nedelec

13231 Marseille

**Objet : Affectation des élèves de CM2 en 6<sup>ème</sup> par l'application AFFELNET**

Monsieur le Directeur académique,

Les directeurs-trices d'école du département viennent de recevoir une convocation officielle à un stage de formation de présentation de l'application AFFELNET, destinée à affecter les élèves de CM2 dans les collèges à partir des éléments renseignés dans le fichier Base-Elève.

Pour notre part, nous considérons que l'intrusion de ce nouveau système dans le 1er degré, venant se surajouter à Base élèves, dans le but d'enregistrer de manière informatisée, les inscriptions des élèves en collège, représenterait :

- une nouvelle charge de travail inacceptable pour les directeurs d'écoles,
- un transfert condamnable des responsabilités du collège vers l'école primaire.

En effet, ces saisies étaient auparavant réalisées par des personnels de l'administration du collège. Jusqu'à présent les directeurs-trices n'effectuaient qu'une tâche de transmission des fiches de renseignements remplies par les familles. Leur charge de travail va se trouver très alourdie par cette nouvelle application.

Nous vous rappelons que le dossier de la direction et du fonctionnement de l'école reste très sensible devant l'accumulation des tâches administratives en dehors des définitions des fonctions de directeur d'école (décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école – NOR : MENF8900209D).

En outre, nous sommes au regret de constater que vous n'avez pas consulté les représentants du personnel siégeant au Comité Technique Spécial Départemental pour échanger sur cette question et solliciter leur avis.

Pourtant, la réglementation en vigueur vous fait obligation de respecter cette procédure dès lors que vous envisagez de procéder à des modifications dans le fonctionnement du service, de compétences de personnels et des évolutions technologiques et de méthodes de travail.

Notre syndicat ne saurait approuver l'alourdissement des tâches de direction. Il ne saurait accepter la convocation des directeurs à un stage de formation, à public désigné, un mercredi matin en dehors des horaires de service, souvent vécue par nos collègues comme une provocation.

Nous vous rappelons également que dans la répartition des 108h annualisées, les stages de formation à public désigné ne peuvent être déduits, contrairement aux instructions que vous avez données aux IEN (décret n°2088-775 du 30 juillet 2008 – circulaire 2013-017 et 2013-019 des 4 et 6 février 2013)

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez Monsieur le Directeur Académique, que nous vous demandons de renoncer à imposer cette nouvelle contrainte et charge de travail aux directrices et directeurs d'école.

Et nous vous demandons, dans un premier temps, d'annuler le stage obligatoire prévu le mercredi matin, en dehors des horaires réglementaires de service.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande, je vous prie de recevoir, monsieur le Directeur académique, l'expression de ma parfaite considération.

Franck NEFF